



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT **RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU** **STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande formulée par la société « CITEOS » en date du 15/07/2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux de rénovation de l'éclairage public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés à partir du 3 août 2026 pour une période de 60 jours calendaires au droit des rues suivantes :

- Rue de Colmar
- Rue de Strasbourg
- Rue de Mulhouse
- Rue de Thann
- Rue de Ribeauvillé
- Rue de Saverne
- Parking de la salle des fêtes

ARTICLE 02 : Durant la même période, dans la section concernée par les travaux :

La circulation sera maintenue.

La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.

Le stationnement et le dépassement sera interdit pour tous les véhicules.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société « CITEOS » ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 05 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 06: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 07 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Monsieur le directeur de la société CITEOS, 93 route de Béthune, 62223 Sainte Catherine,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 21 Juillet 2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL

